

Le 1^{er} septembre 2023



ACCUEILS PERISCOLAIRES APS - AEPS

REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT

PREAMBULE

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine organise des accueils périscolaires : APS (Activités périscolaires) et AEPS (accueils éducatifs périscolaires/garderie matin et soir) sur l'ensemble de ses écoles. Ces accueils ont vocation sociale, mais aussi éducative. C'est un lieu de détente, de loisirs, d'activités, de repos dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille. Les enfants sont confiés à l'équipe d'animation.

Vous avez choisi d'inscrire votre (vos) enfant(s) aux services périscolaires organisés par la collectivité. Toute présence de votre (vos) enfant(s) sur les temps éducatifs périscolaires vaudra acceptation des règles de fonctionnement définies ci-après.

ARTICLE 1 : OBJET

Le service périscolaire accueille les enfants de 2 à 12 ans scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires.

ARTICLE 2 : HORAIRES

Les accueils éducatifs périscolaires fonctionnent différemment selon les sites, soit :

Pour les temps APS :

Groupes scolaires	Créneaux APS 1	Créneaux APS 2
AMAILLOUX	Ma, V de 14h45 à 16h15	
AZAY SUR THOUET	L, Ma, J, V de 15h45 à 16h30	
CHATILLON Elémentaire	L, Ma, J, V de 15h45 à 16h30	
CHATILLON Maternelle	L, Ma, J, V de 15h45 à 16h30	
FENERY Elémentaire	L, Ma, J, V de 15h45 à 16h30	
GOURGE Publique	L, Ma, J, V de 15h45 à 16h30	
GUTENBERG - PARTHENAY Elémentaire Groupe 1	L, Ma, J, V de 12h à 12h45	
GUTENBERG - PARTHENAY Elémentaire Groupe 2 + Maternelle	L, Ma, J, V de 13h30 à 14h15	
JULES FERRY - PARTHENAY	L, Ma, J, V de 15h45 à 16h30	
JACQUES PREVERT - Parthenay	L, Ma, J, V de 15h45 à 16h30	
LA FERRIERE	Ma, V de 15h30 à 16h30	L, J de 16h00 à 16h30
LA MARA- PARTHENAY	L, Ma, J, V de 15h45 à 16h30	
LA PEYRATTE Elémentaire	L, J de 15h30 à 16h30	Ma, V de 16h00 à 16h30
LA PEYRATTE Maternelle	L, Ma, J, V de 15h45 à 16h30	
LE TALLUD	L, Ma, J, V de 15h45 à 16h30	
LES CHATELIERS	Ma, V de 15h à 16h30	
MENIGOUTE	Ma, V de 15h à 16h30	
POMPAIRE	Mercredi de 11h à 12h	L, Ma, J, V de 16h à 16h30
PRESSIGNY	L, Ma, J, V de 15h45 à 16h15	
REFFANNES	L, Ma, J, V de 15h45 à 16h30	
SECONDIGNY	L, Ma, J, V de 15h45 à 16h30	
ST AUBIN LE CLOUD	M, V de 15h30 à 16h30	L, J de 16h00 à 16h30
THENEZAY	L, J de 15h à 16h30	
VASLES	L, J de 15h à 16h30	
VIENNAY	L, J de 15h30 à 16h15	Ma, V de 13h30 à 14h15

Les enfants présents sur les temps d'APS ne peuvent être récupérés qu'au terme de la séance.

Les enfants ne peuvent pas intégrer l'APS en cours d'activité sauf cas exceptionnels

Pour les temps AEPS (garderie) :

Groupes scolaires	MATIN	SOIR
AMAILLOUX	7H30 - 08H45	16H15 - 18H30
AZAY SUR THOUET	7H30 - 08H45	16H30 - 18H30
CHATILLON Elémentaire	7H30 - 9H00	16H30 - 18H30
CHATILLON Maternelle	7H30 - 9H00	16H30 - 18H30
FENERY	7H30 - 9H00	16H30 - 18H30
GOURGE Publique	7H30 - 9H00	16H30 - 18H30
GUTENBERG - PARTHENAY	7H30 - 9H00	16H30 - 18H30
JULES FERRY - PARTHENAY	7H30 - 9H00	16H30 - 18H30
JACQUES PREVERT - PARTHENAY	7H30 - 08H45	16H30 - 18H30
LA FERRIERE	7H30 - 8h50	16H30 - 18H30
LA MARA- PARTHENAY	7H30 - 08H45	16h30 - 18H30
LA PEYRATTE Elémentaire	7H30 - 9H00	16H30 - 18H30
LA PEYRATTE Maternelle	7H30 - 9H00	16H30 - 18H30
LE TALLUD	7H30 - 9H00	16H30 - 18H30
LES CHATELIERS	7H30 - 9H00	16H30 - 18H30
MENIGOUTE	7H30 - 9H00	16H30 - 18H30
POMPAIRE	7H30 - 08H45	16H30 - 18H30
PRESSIGNY	7H30 - 9H00	16H30 - 18H30

REFFANNES	7H30 - 9H00	16H30 - 18H30
SECONDIGNY	7H30 - 9H00	16H30 - 18H30
ST AUBIN LE CLOUD	7H30 - 9H00	16H30 - 18H30
THENEZAY	7H15 - 9H00	16H30 - 18H30
VASLES	7H30 - 9H00	16H30 - 18H30
VIENNAY	7H30-08H45	16H15 - 18H30

Pour le bon fonctionnement du service et le respect du personnel d'encadrement, il est nécessaire que les familles respectent les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil définis dans le présent règlement. En cas de dépassement horaire, une pénalité financière sera appliquée selon les modalités prévues à l'article 3.

ARTICLE 3 : TARIFS ET PAIEMENT

Temps des APS : 3 heures réparties dans la semaine :

Ils sont **gratuits** sur l'ensemble du territoire.

Temps périscolaires : Accueils éducatifs périscolaires (AEPS) ou garderie :

Les tarifs, fixés par le Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine pourront être revus chaque année par délibération avant la rentrée des classes. Le tarif est applicable le matin **et** le soir.

- Gratuité pour le 3^e enfant d'une même famille sur le même temps de présence.
- Gratuité de la garderie du mercredi midi quand elle est mise en place (au maximum jusqu'à 12h30).
- Forfait de 10€ par enfant pour les dépassements horaires au-delà de 18h30 (ou au-delà de 19 heures pour les dérogations, conformément à l'article 4 du règlement) et au-delà de 12h30 les mercredis (ou au-delà de 12h45 pour les dérogations, conformément à l'article 4 du règlement) avant appel auprès des autorités compétentes si la famille ou personne à contacter est non joignable.
- Aucune distribution de goûters par la collectivité

Le service devra être avisé de tout changement dans la situation familiale ; cela peut avoir un impact sur la facturation.

Il est impératif de transmettre le numéro allocataire CAF ou MSA ou votre dernier avis d'imposition pour ajuster la facturation. Si ce numéro n'est pas remis à l'inscription de(s) enfant(s), la tarification la plus élevée sera appliquée.

Toute prise en charge d'un enfant par les animateurs de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine sera facturée, quel que soit le motif (moyen de transport, réunion parent-enseignant, retard, ...).

Tout dépassement horaire sera consigné et fera l'objet d'une sur facturation, prévue ci-dessous.

⇒ **Paiement :**

Pour les écoles assujetties au dispositif CVQ (Carte de vie quotidienne) :

Le compte famille doit être alimenté avant le début de chaque mois, soit :

- Par chèque ou espèces au service des Affaires Scolaires – 66 Boulevard Edgar Quinet- Rez de Jardin Parthenay
- Par carte bancaire depuis les bornes de paiement : sur des bornes/automates dédiés à ces paiements et accessibles 24h/24, au **Palais des congrès** (hall d'entrée), au centre aquatique **Gâtinéo** (côté Bld Georges-Clemenceau), à proximité des mairies de **Pompaire** et du **Tallud**, au CSC de la "**Maison pour tous**" de Châtillon s/Thouet (dans la cour).
- Par internet : <http://cvq.cc-parthenay.fr>

Si le compte famille est débiteur, un titre d'impayé sera adressé aux représentants légaux de l'enfant par le trésor public et pourra entraîner, une majoration ou une suspension de prise en charge sur les temps d'AEPS/garderie. Un titre d'impayés n'est pas une facture, il est possible d'éditer des factures depuis votre compte famille.

ARTICLE 4 : DEROGATIONS pour extension des horaires des AEPS

Les accueils périscolaires pourront être ouverts sur demande de dérogation du représentant légal de l'enfant et au tarif fixé par délibération du conseil communautaire et en sus du tarif AEPS, sur les créneaux suivants :

- Les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 7h15 à 7h30
- Les lundis, mardis, jeudis, vendredis de de 18h30 à 19h
- Le mercredi de 12h30 à 12h45
-

La demande devra être adressée, au préalable de la prise en charge, au service des affaires scolaires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine avec le règlement. Aucune prise en charge ne sera possible avant demande et règlement.

Les **critères** d'acceptation retenus pour une demande de dérogation le matin et/ou le soir, ou le mercredi midi sont :

- Les obligations professionnelles du ou des responsables légaux des enfants.
- Les cas particuliers qui seront traités par le service et la commission des affaires scolaires.

La validation de la demande de dérogation sera notifiée au demandeur au regard des critères dérogatoires fixés ci-dessus, et seulement après, l'enfant pourra être pris en charge.

Les familles dont les enfants seront présents sur ces créneaux et **sans demande de dérogation** validée par la collectivité, se verront appliquer le dépassement forfaitaire, comme le prévoient les tarifs des AEPS.

ARTICLE 5 : CAPACITE D'ACCUEIL

La capacité d'accueil est fixée par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, en collaboration avec les services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en fonction de la surface, de l'équipement des locaux et de l'encadrement.

ARTICLE 6 : PERSONNEL

L'accueil est habilité par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports. Le nombre d'animateurs varie suivant le nombre d'enfants accueillis. Le taux d'encadrement est d'un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans. Pour un accueil mixte, le taux d'encadrement le plus bas est pris en compte.

L'équipe d'animation met en place le projet pédagogique de l'accueil.

ARTICLE 7 : INSCRIPTION

Le dossier d'inscription peut être demandé au Service des Affaires Scolaires, au responsable périscolaire de l'école ou à l'association gestionnaire, soit :

- Pour les écoles de Ménigoute, Vasles, Les Châteliers, Reffannes, au CSC du pays ménigoutais, Le Bourg, 79340 Les Forges, Téléphone : 05 49 69 93 13.
- Pour les écoles de Thénezay et de La Ferrière à Familles Rurales de Thénezay, 8 rue des écoles, 79390 Thénezay, Téléphone : 05 49 63 12 98.
- Pour l'école élémentaire de Châtillon sur Thouet, pour les APS et les accueils du soir uniquement à CSC-MPT de Châtillon sur Thouet, 9 Av. Paul Gellé, 79200 Châtillon-sur-Thouet, Téléphone : 05 49 95 07 43.
- Pour toutes les autres écoles à la Communautés de Communes Parthenay Gâtine - Service des Affaires Scolaires 66 boulevard Edgar Quinet Rez de Jardin 79200 Parthenay, Téléphone : 05 49 71 08 94

La famille devra fournir **obligatoirement** pour chaque enfant fréquentant, de manière régulière, irrégulière ou exceptionnelle l'accueil périscolaire, au plus tard le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours (ou pour toute rentrée en cours d'année, dans un délai de 15 jours) :

- Le dossier inscription dûment rempli incluant la fiche sanitaire,
- Le numéro allocataire CAF / MSA ou à défaut la copie du dernier avis d'imposition pour ajuster la facturation.

Tout enfant dont le dossier ne sera pas retourné complet ne pourra être pris en charge par l'équipe d'animation. Le cas échéant, et sans inscriptions, les enfants présents seront pris en charge par la gendarmerie.

ARTICLE 8 : FREQUENTATION

Les services périscolaires de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ne sont pas obligatoires. C'est un service proposé aux familles pour :

- Favoriser le rythme quotidien de l'enfant,
- Développer la créativité des élèves,
- Répondre aux contraintes professionnelles et familiales.

Les APS facilitent l'accès de tous les enfants aux activités sportives, culturelles, ludiques ou artistiques. Ainsi chaque enfant, quelles que soient son origine sociale ou les ressources de sa famille, peut bénéficier des outils et richesses proposés par les espaces éducatifs de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour se former, apprendre et grandir.

La fréquentation du service peut être régulière (chaque jour de la semaine), irrégulière ou exceptionnelle. Le personnel de l'accueil éducatif périscolaire prendra en charge les enfants à la garderie qui n'auront pas été récupérés par un adulte autorisé à la fin du temps scolaire.

ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT

Sur les temps d'APS :

Des activités sont proposées aux enfants par l'équipe d'animation. Ces activités répondent aux objectifs du projet pédagogique périscolaire de l'école et au projet éducatif territorial (PEDT) de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Les horaires d'APS sont définis sur des créneaux fixes à respecter. Les enfants ne peuvent donc pas intégrer une séance en cours, partir plus tôt ou aller sur un autre créneau APS.

Sur les temps AEPS :

Le service laissera à l'enfant le choix de son activité (activités, lecture, jeux, repos) en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil, dans la cour ou dans le jardin si la structure dispose de ces espaces.

Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

L'équipe d'animation s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les enfants, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne chargée de la garderie et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Il est interdit de courir dans les locaux de la garderie. Les objets dangereux sont interdits à la garderie (couteaux, allumettes, pétards, briquets, flacons de verre, épingles, médicaments, et tout objet dangereux et tout objet susceptible d'être avalé par les élèves de maternelle).

La bonne volonté de chacun doit permettre au service de bien fonctionner et d'assurer une certaine qualité de vie aux enfants. La Collectivité ne peut tolérer le manquement à certaines règles élémentaires de vie en communauté : toute violence verbale ou physique, toute impolitesse à l'égard du personnel et des enfants, toute attitude d'irrespect (moqueries, insolences, insultes, vols, attitudes dangereuses ...) seront sanctionnées.

Tout objet ou jeu apporté par l'enfant reste sous son entière responsabilité. L'usage du téléphone portable par les enfants est interdit dans l'enceinte de l'école.

Le service n'organise pas "d'aide aux devoirs" en dehors des CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité) organisés sur des accueils périscolaires ciblés par la CAF et la collectivité. Un espace calme pourra être réservé pour les élèves souhaitant faire ses devoirs, sous réserve de la possibilité bâtementaire.

SECURITE

L'enfant est sous la responsabilité de l'équipe d'animation dès lors que celui qui l'accompagne ne se trouve pas ou plus dans l'enceinte du site périscolaire (locaux + cour). Lorsque le parent ou responsable de l'enfant est présent

dans l'enceinte du site périscolaire, l'enfant est sous sa responsabilité.

Arrivée de l'enfant :

Matin : la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil.

Soir : En l'absence des parents à la sortie des classes, les enfants de l'école maternelle et élémentaire sont conduits à l'accueil périscolaire par les animateurs du service périscolaire dès la sortie de l'école ou au bus scolaire par les agents communaux.

Départ de l'enfant :

Matin : les enfants de l'école maternelle et élémentaire sont confiés, 10 minutes avant l'ouverture de l'école, aux enseignants. Les agents de l'accueil périscolaire assurent la conduite des enfants vers l'école s'il y a lieu.

Soir : les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil périscolaire. Les enfants ne seront confiés qu'aux responsables légaux ou à l'une des personnes désignées par écrit ou sur la fiche d'inscription par les tuteurs légaux.

Un enfant scolarisé en maternelle ne peut en aucun cas quitter seul le service d'accueil éducatif périscolaire et ne peut être pris en charge que par une personne autorisée au préalable par les responsables légaux.

Un enfant scolarisé en élémentaire ne pourra quitter seul le service d'accueil éducatif périscolaire **QUE SI** la famille a complété au préalable, la fiche d'inscription, ou adressé un courrier qui précisera les périodes, jours et horaires concernant cette autorisation et qui libère la responsabilité de la collectivité.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

Le personnel d'animation chargé de la sécurité sera habilité à donner un premier avertissement à tout enfant perturbateur qui ne respecterait pas le règlement intérieur. Ce document sous forme de constat des faits est rédigé par le responsable périscolaire. Il est transmis et approuvé par la direction des Affaires Scolaires. Cet avertissement est ensuite remis à la famille pour information. A la demande du responsable périscolaire, du service de direction des Affaires Scolaires ou des représentants légaux de l'enfant, une rencontre pourra être organisée entre l'ensemble des parties pour permettre à chacun de s'expliquer et de faire part de ses observations.

En cas de nouvelle perturbation, le responsable périscolaire du site, dresse un constat des faits. Si la direction du Service des Affaires scolaires juge que les faits relatés imposent un second avertissement, un courrier sera adressé à la famille et fera office de deuxième avertissement. A la demande du responsable périscolaire, du service de direction des Affaires Scolaires ou des représentants légaux de l'enfant, une rencontre pourra être organisée entre l'ensemble des parties pour permettre à chacun de s'expliquer et de faire part de ses observations.

Le troisième avertissement s'applique sur le même protocole que le second, suivi d'un nouveau courrier aux représentants légaux, les informant de l'exclusion temporaire de l'enfant, pour une période de 3 jours, de tous les temps périscolaires (APS et AEPS), **avant exclusion prolongée ou définitive, en cas de récidive suivant la même procédure**. L'exclusion ne sera effective qu'après une rencontre avec le service des affaires scolaires et les représentants légaux de l'enfant, permettant à chacun d'exprimer ses observations. L'exclusion de l'enfant pourra être immédiate, ou interviendra dans un délai maximum de 5 jours à compter de cette rencontre. Néanmoins, en fonction de la gravité des faits et si la mise en danger des autres enfants ou adultes est avérée, l'exclusion pourra intervenir sans délai.

Un fait grave volontaire, coups violents volontaires ou mise en danger sur enfant ou adulte peut entraîner une exclusion temporaire pour une période de 3 jours, prolongée ou définitive, de tous les temps périscolaires, sans qu'il n'y ait eu au préalable un 1^{er} ou 2^e avertissement. Ces faits feront l'objet d'un courrier à la famille avec la décision d'exclusion. L'exclusion ne sera effective qu'après une rencontre entre le responsable périscolaire, la directrice du service des Affaires Scolaires et les représentants légaux de l'enfant, permettant à chacun d'exprimer ses observations. L'exclusion de l'enfant pourra être immédiate, ou interviendra dans un délai maximum de 5 jours à compter de cette rencontre. Néanmoins, en fonction de la gravité des faits et si la mise en danger des autres enfants ou adultes est avérée, l'exclusion pourra intervenir sans délai.

ARTICLE 11 : SANTE

L'état de santé et d'hygiène de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Les familles devront remplir avec le dossier d'inscription, la fiche sanitaire de liaison. **Aucun médicament ne sera administré par l'équipe d'encadrement périscolaire, même si une ordonnance ou autorisation est fournie par les tuteurs légaux.**

Si l'enfant dispose d'un PAI (Projet d'accueil individualisé), il est impératif de le communiquer et de l'adresser au service des affaires scolaires. Après que l'ensemble des parties concernées ai signé le document, un exemplaire sera transmis à l'équipe d'animation. Le directeur périscolaire informe son équipe d'animation du PAI et précise où il le classe. Il se doit de conserver ce document à l'abri des regards indiscrets.

Lors de l'inscription de l'enfant, il est demandé aux parents de signer une autorisation écrite d'hospitalisation en cas d'urgence.

- En cas d'incident bénin, les tuteurs légaux ou le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone.
- En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU ou aux pompiers pour être conduit au Centre hospitalier. Les tuteurs légaux ou le responsable désigné par la famille sont immédiatement informés. L'information est transmise au service scolaire de la collectivité dans les meilleurs délais.

ARTICLE 12 : ALIMENTATION

Le goûter n'est pas fourni par la collectivité. Toutefois, les parents peuvent confier à l'enfant un goûter non périssable qu'il consommera sur place lors du temps d'AEPS le soir. L'équipe encadrante n'est pas responsable du choix du goûter de l'enfant, mais pourra en cas de denrées qui affichent une date de péremption dépassée, retirer le goûter à l'enfant, sans contrepartie.

Le service périscolaire n'est pas tenu de mettre à disposition un point de stockage ou réfrigérateur dans les sites périscolaires. Cette information est à prendre en compte au moment de confier le goûter à votre (vos) enfant(s). Le service ne pourra être tenu responsable en cas d'intoxication alimentaire.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a souscrit une assurance responsabilité civile.

La famille est tenue, en cas de dégradation causée à un tiers, de présenter son assurance responsabilité civile à la collectivité.

Toute détérioration des biens publics, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Il est conseillé aux parents de marquer les objets personnels tels que vêtements, chaussures. Les objets trouvés seront à la disposition des parents. Le port de bijoux, montres ou objet de valeur est déconseillé. La collectivité et le personnel encadrant déclinent toute responsabilité en cas de bris, perte ou de vol.

ARTICLE 14 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le président de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, le directeur général des services, la directrice du service des affaires scolaires, le responsable de l'accueil éducatif périscolaire, et l'ensemble des agents du Service des Affaires scolaires sous l'autorité territoriale, les usagers responsables, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

**Le Président de la Communauté de communes de
Parthenay-Gâtine
Jean-Michel PRIEUR**